

Elections municipales françaises : mode d'emploi

Il est revenu le temps des Municipales et les prochaines auront lieu les 23 & 30 Mars 2014 .

A Paris, Lyon, Marseille (PLM) , les électeurs élisent par secteur .

A Paris , il y a 1 arrondissement par secteur , donc 20 secteurs .

Les électeurs choisissent à la fois des [conseillers de Paris](#) et des [conseillers d'arrondissement](#).

Les conseillers de Paris élisent le maire et siègent au Conseil de Paris ainsi qu'au Conseil d'arrondissement. Les conseillers d'arrondissement siègent seulement au Conseil d'arrondissement .

En Mars vont s'affronter pour la Mairie de Paris, les deux principales candidates : Nathalie Kosciusko Morizet , dite NKM pour l'UMP et Anne Hidalgo (PS) .



NKM part battue dans les sondages , dans le XIVème arrondissement , où elle se présente. De plus elle est l'ex-ministre de l'Ecologie qui a signé le contrat avec la société italienne qui a installé les portiques de contrôle des poids lourds ,et était censée récolter l'Ecotaxe.

Mais ça ne semble pas l'affecter outre-mesure .Elle aurait meme dit qu'elle "s'en fout" .

L'UDI vient de former avec le Modem , "l'Alternative" et François Bayrou se présente à Pau.

Le FN risque de provoquer des triangulaires dans beaucoup de villes : le temps du tripartisme semble arrivé .

Mais il reste encore 4 mois avant les Municipales et tout peut arriver...



L'HISTOIRE :

source : wikipedia.fr

Les [élections municipales](#) ont lieu tous les six ans dans toutes les [communes françaises](#). Depuis la [loi du 17 mai 2013](#), qui a notamment abaissé le seuil du scrutin majoritaire aux communes de moins de 1000 habitants (au lieu de 3500 habitants jusqu'alors), les modes de scrutin sont les suivants^[2] :

Communes de moins de 1 000 habitants

[Scrutin majoritaire plurinominal](#) avec [panachage](#) : au premier tour, des candidats sont élus s'ils ont obtenu la majorité absolue et le vote d'au moins le quart des électeurs inscrits ; au second tour, la majorité relative suffit. Depuis la loi du 17 mai 2013, on ne peut plus être élu si l'on n'a pas préalablement fait acte de candidature^[3].

Communes de 1 000 habitants et plus

[Scrutin proportionnel de liste](#) avec prime majoritaire : au premier tour, la liste qui remporte la majorité absolue et le vote d'au moins le quart des électeurs inscrits remporte 50 % des sièges, le reste est réparti entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés; si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour a lieu auquel peuvent se présenter les listes ayant réuni au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour (les liste ayant obtenu au moins 5 % peuvent fusionner avec une liste qualifiée pour le second tour). Au second tour, la liste arrivée en tête obtient 50 % des sièges et le reste est réparti entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 %.

[Paris](#), [Marseille](#), [Lyon](#)

Le scrutin a lieu dans chacun des [arrondissements](#) ([secteurs](#) à Marseille) de la même manière que dans les communes de plus de 1 000 habitants. Dans chaque arrondissement (ou secteur), un tiers des élus siègent également au conseil municipal.

Dans toutes les communes, le [maire](#) est élu au [scrutin secret](#) parmi les [conseillers municipaux](#), au cours de la première réunion du [conseil municipal](#) qui doit se tenir entre le vendredi et le dimanche qui suit l'[élection complète du conseil](#)^{[4],[5]}.

Intercommunalités[[modifier](#) | [modifier le code](#)]

À compter des élections municipales de 2014, les délégués d'une commune au sein du conseil des [communautés de communes](#), des [syndicats d'agglomération nouvelle](#), des [communautés d'agglomération](#), des [communautés urbaines](#) et des [métropoles](#) sont élus lors des élections municipales.

Chaque commune est représentée au conseil communautaire par un nombre de représentants tenant compte de sa population :

- **commune de moins de 1 000 habitants** : les représentants de la commune au conseil communautaire sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau^[6] ;
- **commune de plus de 1 000 habitants** : les conseillers communautaires sont élus lors des élections municipales, en même temps et sur la même liste de candidats que les conseillers municipaux (scrutin fléché)^[7].

En revanche, les représentants des communes dans les [EPCI](#) sans fiscalité propre ([syndicat intercommunal à vocation unique](#), [syndicat mixte](#), [syndicat intercommunal à vocations multiples](#)) continuent d'être élus par chacun des conseils municipaux concernés, comme c'était le cas avant 2014 pour toutes les intercommunalités.

Campagne

Contexte général

Lors des [dernières élections municipales](#) en [2008](#), la gauche, alors dans l'opposition au niveau national, avait remporté de nombreuses grandes villes, notamment [Strasbourg](#), [Toulouse](#), [Amiens](#), [Reims](#), [Saint-Étienne](#), tout en conservant [Paris](#) et [Lyon](#).

En [2014](#), les observateurs anticipent un possible « vote sanction » à l'égard de la gauche, en raison de la forte impopularité du [président de la République François Hollande](#)^[8]. Une étude du journal [L'Opinion](#) menée dans 240 villes anticipe toutefois une bonne résistance de la gauche malgré quelques conquêtes de la droite^[9].

Le [Front national](#) pourrait gagner quelques villes, notamment dans le sud-est^[8], et jouer les arbitres dans environ 90 communes^[9].